

Les rendez-vous experts

Contrats IT

Pourquoi une série de posts sur les contrats IT en 2026 ?

Parce que tout est en train de changer

Après avoir longtemps été un espace de liberté juridique et même, dans certains cas, un espace d'expérimentation et d'innovation juridique, les contrats IT sont aujourd'hui profondément remodelés par un cadre réglementaire de plus en plus dense.

RGPD, DORA, NIS 2, CRA, Data Act, Règlement IA : ces textes s'invitent désormais au cœur de la relation contractuelle et redéfinissent les équilibres entre donneurs d'ordres et prestataires.

Le contrat IT ne se limite plus à formaliser une négociation commerciale. Il devient un instrument de conformité, où la liberté contractuelle se confronte à des exigences normatives croissantes.

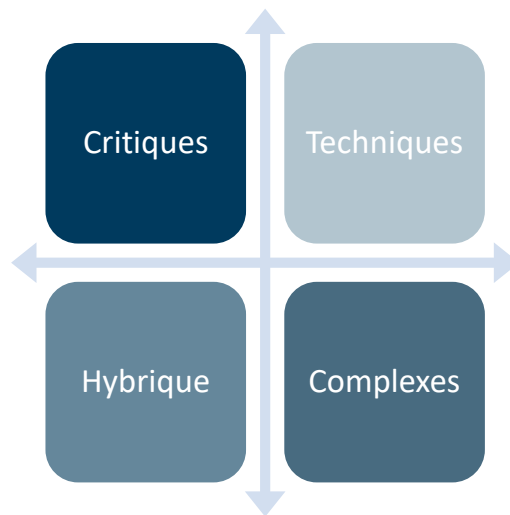
Parce qu'il y a trop de (nouvelles) questions

Il est donc apparu essentiel pour notre équipe de faire un état des lieux du droit des contrats IT et d'apporter des réponses à quelques questions fondamentales :

- Que recouvre le terme de contrat IT ? En quoi les contrats IT sont-ils des contrats singuliers ?
- Pourquoi parler de conformité légale des contrats IT ? Sommes-nous encore libres ?
- Quelles sont les nouvelles règles en matière de responsabilité ?
- Comment traiter la gouvernance documentaire dans des projets, par nature, évolutifs ?
- Quelle responsabilité pour le prestataire vis-à-vis de ses sous-traitants : jusqu'où va-t-elle ?
- La vérification amont du prestataire : obligation ou bonne pratique ?
- Quels sont les impacts du RGPD sur les contrats IT ?
- Quels sont les effets des réglementations cyber (DORA, NIS 2...) sur les contrats IT ?
- Quelles sont les spécificités des contrats IT relatifs à l'IA ?
- Quelles sont les spécificités des contrats IT portant sur des offres cyber ?
- Les clauses d'audit : simple clause de style ou véritable obligation ?
- Faut-il revoir nos clauses d'assurance dans les contrats IT ?
- Contrats *Cloud* : quelles clauses sensibles (portabilité, réversibilité, continuité, suspension, tarification...) ?

ÉPISODE #1 : Pourquoi les contrats IT ne sont pas des contrats comme les autres

Les contrats IT ne sont pas des contrats comme les autres. Ils présentent plusieurs particularités majeures.



Spécificité 1 – Des contrats souvent critiques

L'informatique ne fait pas tout, mais sans une informatique efficace, rien ne fonctionne.

Les contrats IT sont donc, dans bien des cas, des contrats vitaux pour l'activité. Le plantage d'une intégration est critique, un problème de support ou de maintenance peut être critique, un SIRH un ERP ou un CRM non conforme sont critiques...

Spécificité 2 – Des contrats techniques par nature

Ils mobilisent deux compétences : celle du juriste et celle du spécialiste métier ou technique.

Le rôle central du juriste consiste à traduire les engagements techniques en obligations juridiques. Le contrat devient ainsi un cadre juridique structurant, tandis que les aspects opérationnels sont généralement relégués dans des annexes techniques.

Spécificité 3 – Des contrats hybrides

Corollaire du point précédent, le contrat IT repose souvent sur un ensemble d'annexes techniques (descriptif de services, SLA, PAS, PAQ, prérequis...) ou de documents opérationnels (MSA et SoW).

Le juriste doit non seulement comprendre ces documents, mais aussi débusquer les incohérences juridiques, assurer l'alignement global et définir des règles de gouvernance documentaire : quelles annexes sont immuables ? lesquelles peuvent évoluer par avenant ? lesquelles peuvent évoluer sans avenant ? L'éternelle question de la hiérarchie des annexes apparaît bien archaïque.

Spécificité 4 – Les contrats IT portent souvent sur des projets qui impliquent plusieurs acteurs

Un projet d'intégration d'une solution On-premise ou SaaS implique souvent plusieurs intervenants : conseil, AMO, éditeur, intégrateur, hébergeur, maintenance, etc.

Dès lors plusieurs questions se posent : Qui est responsable de quoi ? Comment éviter que les prestataires se renvoient la balle ? Comment organiser une gouvernance projet efficace, fluide et contractualisée ? Sur le plan RGPD qui est RT, qui est ST, qui est STU, etc.



En matière de contrat IT, il existe 3 règles d'or

Règle 1 - Les contrats IT nécessitent une expertise particulière

Règle 2 - Les contrats IT, s'ils peuvent être basés sur des cores models doivent être revus à l'aune de chaque projet

Règle 3 - Les contrats IT doivent faire l'objet d'un contract management rigoureux



RDV le 30 mars pour notre prochain épisode :

Les contrats relatifs à l'IA sont-ils des contrats IT comme les autres ?

A propos de l'auteur – Eric Barbry, avocat associé

Avocat spécialisé dans le domaine de l'IP/IT & Data Protection au sein du cabinet Racine, je vous propose une nouvelle approche du droit, résolument pratique, basée sur mon expérience professionnelle : celle d'un avocat qui travaille sur le droit des technologies depuis plus de 25 ans.

A propos de l'équipe IP IT & Data de Racine

Racine dispose d'une équipe de 12 avocats accompagnant groupes internationaux, grandes entreprises, ETI, acteurs du numérique et start-up dans leurs projets de transformation digitale.



Eric Barbry
Avocat associé
ebarbry@racine.eu
Tel. : +33 (0)1 44 82 43 00
www.racine.eu